

Dès maintenant, la gratification des stagiaires passe de 436 € à 479,65 € par mois.

Le décret sur les stages paru au Journal officiel du 30/11/2014 rappelle cette obligation de réévaluation pour **les conventions signées entre le 01/12/2014 et le 31/08/2015**. Une valorisation supplémentaire (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale) sera accordée à partir du 1er septembre 2015. La gratification du stagiaire se calcule sur la base de 154 heures et non plus 151,67 heures.

La gratification est obligatoire pour les stages supérieurs à 2 mois consécutifs (ou non consécutifs sur une même période scolaire ou universitaire).

D'autres mesures sont également précisées dans le décret, mais pas le quota attendu de stagiaires par rapport à l'effectif, qui fera l'objet d'un autre texte ([détails ici](#))

Merci de veiller à ce que nos entreprises d'Édition, grandes consommatrices de stagiaires, appliquent cette revalorisation a minima aux stagiaires entrant le 1^{er} décembre et, de préférence, à tous les stagiaires présents à cette date.